

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Séance du 8 juillet 2026

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 06 - Délibération n° CA-RTMB-2026-45 À CA-RTMB-2026-53

M. le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 24 août 2026, et ont été certifiées exécutoires le 24 août 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le XX/XX/2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 09/09/2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2026

Délibérations n° CA-RTMB-2026-45 à CA-RTMB-2026-53

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-45	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES OUVRAGES D'ART – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-46	BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL
CA-RTMB-2026-47	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-48	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARCELLE À BELLEVUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026
CA-RTMB-2026-49	GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CA-RTMB-2026-50	REPRÉSENTATION EN DOUANE DE LA RÉGIE
CA-RTMB-2026-51	PROTOCOLE D'ACCORD DE COMMERCIALISATION DE BILLETS COMBINÉS AVEC LA SOCIÉTÉ LHSG POUR LA SAISON ESTIVALE 2026
CA-RTMB-2026-52	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC POUR LA MONTÉE DU NID D'AIGLE 2026 – GRATUITÉ DE TRANSPORT SUR LE TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-53	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du 8 juillet 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 2 juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 8 juillet 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Administrateurs présents en visioconférence :

M. Stéphane BRASSAC,
M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIÈGE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Stéphane BRASSAC,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT.

Sont absents :

M. Éric GAZANION,
M. Lionel TARDY.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Victor MÉNORET, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
Mme Emilia DUCRETTET, Chargée RH de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc du 8 juillet 2026.

Le conseil d'Administration débute à 19h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,

Mme Patricia MAHUT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-45 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES OUVRAGES D'ART – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc assure l'exploitation d'une infrastructure ferroviaire dont le patrimoine comprend plusieurs ouvrages d'art, notamment des arches maçonnées ou en béton, dont l'état nécessite des travaux de confortement afin de garantir la pérennité des ouvrages et la sécurité de l'exploitation. La Régie départementale du Train du Montenvers est confrontée à des besoins similaires sur son propre réseau à crémaillère.

Face à la convergence de ces besoins, les deux Régies ont envisagé de mutualiser leurs achats dans le cadre d'un groupement de commandes, dispositif prévu aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin d'optimiser les conditions économiques du marché, de réduire les charges administratives liées à la conduite de procédures parallèles et de renforcer l'attractivité de la consultation auprès des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé que la Régie départementale du Train du Montenvers assure le rôle de coordonnateur du groupement, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en étant membre. Une convention constitutive sera conclue entre les deux Régies afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, sera réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame / Monsieur [à désigner] est désigné(e) comme titulaire et Madame / Monsieur [à désigner] comme suppléant(e) pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-45.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-46 : BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le personnel est amené à effectuer des déplacements pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de son lieu de travail, et peut prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, au remboursement des frais occasionnés.

La présente délibération vient compléter les dispositions prises par la délibération n° CA-RTMB-2026-17 du 28 janvier 2026 portant sur les remboursements des frais de déplacement des administrateurs et agents sous contrats de droit public, en précisant de manière claire et équitable les modalités de remboursement applicables au personnel de droit privé. Pour les indemnités kilométriques, il est proposé d'appliquer le barème en vigueur, selon l'arrêté n° NOR : ECOE2202731A du 1er février 2022.

Le remboursement s'effectue aux frais réels, sur présentation des justificatifs (ordre de mission validé, tickets, tableau de déclaration des notes de frais), dans la limite des plafonds suivants : parking / stationnement au réel ; repas dans

la limite de 20 € ; hôtel avec petit-déjeuner (France) 120 € ; transport en train en seconde classe aux frais réels ; transport en avion en classe économique ; autre transport en commun aux frais réels. Les barèmes sont actualisés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le barème de remboursement des frais de déplacement du personnel est présenté par le directeur de la Régie durant la séance et annexé à la présente délibération.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-46.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-47 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L. 2221-10 du CGCT, pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, effective depuis le 18 mai 2026.

Le recul acquis depuis l'ouverture du service au public fait apparaître la nécessité de renforcer les équipes de la Régie. À cette fin, la Régie départementale du Train du Montenvers accepte de mettre temporairement à disposition une partie de son personnel, à hauteur de 20 % du temps de travail, pour l'exercice de missions au profit du Tramway du Mont-Blanc.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération a pour objet de modifier la convention de mise à disposition de personnel approuvée par la délibération n° CA-RTMB-2026-21 du 28 janvier 2026, afin d'élargir la liste des postes mis à disposition figurant à son annexe 1, la Régie départementale du Train du Montenvers demeurant l'employeur des salariés concernés. Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

La mise à disposition donnera lieu au remboursement, par la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents, à l'euro près et sans qu'aucun bénéfice ne puisse être réalisé, conformément à l'article L. 8241-2 du Code du travail.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-47.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-48 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARCELLE À BELLEVUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Dans le cadre des travaux de prolongation de la voie, le terminus du Tramway du Mont-Blanc s'effectue, durant l'été 2026, en gare de Bellevue (par mauvais temps, en gare intermédiaire par beau temps) et au Mont Lachat (par beau temps), au lieu de la gare du Nid d'Aigle habituellement desservie.

Cette organisation exceptionnelle rend nécessaire la mise à disposition d'un terrain à Bellevue afin, d'une part, d'y implanter les installations provisoires d'accueil des clients et, d'autre part, d'y installer la base vie nécessaire aux travaux de raccordement des eaux usées.

À cette fin, l'Indivision HOTTEGINDRE, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 2133 section 0B d'une superficie approximative de 1 500 m², consent à la Régie une convention d'occupation précaire pour une durée de quatre mois, du 19 mai 2026 au 19 septembre 2026, moyennant une redevance d'occupation de 2 500 € par mois non soumise à TVA, soit un montant total de 10 000 € pour l'année 2026. La convention est jointe en annexe.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-48.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-49 : GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Tramway du Mont-Blanc relève du régime des remontées mécaniques et constitue à ce titre un service public à caractère industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT). La gratuité y revêt donc un caractère exceptionnel ; elle peut néanmoins être accordée, par voie de délibération de l'organe délibérant, à certaines catégories d'usagers ou pour des événements ponctuels de promotion, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de la Haute-Savoie (COS74) a émis le souhait d'organiser une sortie collective sur le site du Tramway du Mont-Blanc, dont la date arrêtée à ce jour est le dimanche 6 septembre 2026. Cette visite, permettant aux adhérents du COS74 de découvrir l'activité de la Régie, revêt un intérêt de promotion pour cette dernière.

Dans un parallélisme des formes avec la gratuité d'accès attribuée lors de la visite du COS74 au Train du Montenvers, il est proposé au Conseil d'administration de laisser au Président de la Régie la capacité de déployer cette gratuité et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-49.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-50 : REPRÉSENTATION EN DOUANE DE LA RÉGIE

De par son activité ferroviaire spécifique et son implantation géographique, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc est amenée à commander des fournitures nécessaires à l'exploitation des trains auprès de fournisseurs et prestataires situés hors de France, et notamment en Suisse. Le rapatriement de ces fournitures sur le territoire français nécessite des formalités de dédouanement.

Afin que ces formalités puissent être réalisées par les transporteurs missionnés, la Régie doit désigner un représentant en douane agissant pour son compte. Il est ainsi proposé de mandater la société LEMAN INTERNATIONAL, agréée sous le numéro 5368, pour représenter la Régie auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe, conformément à l'article 18 du Code des douanes de l'Union (Règlement n° 952/2013), dans les conditions définies par le contrat joint en annexe.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-50.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-51 : PROTOCOLE D'ACCORD DE COMMERCIALISATION DE BILLETS COMBINÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS (LHSG) POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

La Société des Remontées Mécaniques Les Houches – Saint-Gervais (LHSG) exploite le domaine skiable des Houches – Saint-Gervais, dont la télécabine de Bellevue, tandis que la Régie exploite le train à crémaillère du Tramway du Mont-Blanc. Afin de proposer aux visiteurs une offre touristique cohérente sur le massif, les deux parties souhaitent commercialiser, pour la saison estivale 2026, des billets combinés associant le transport par la télécabine de Bellevue et par le Tramway du Mont-Blanc, sur les liaisons Les Houches – Nid d'Aigle et Les Houches – Saint-Gervais / Le Fayet.

Le protocole d'accord joint en annexe définit les conditions de commercialisation de ces billets combinés, fixe les tarifs sur la base de montants forfaitaires déterminés conjointement par trajet et par catégorie de clientèle et précise les modalités de reversement mensuel entre les parties. Il est conclu pour la seule durée de la saison estivale 2026, du 20 juin 2026 au 27 septembre 2026, sans tacite reconduction.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-51.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-52 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC POUR LA MONTÉE DU NID D'AIGLE 2026 – GRATUITÉ DE TRANSPORT SUR LE TRAMWAY DU MONT-BLANC

La Montée du Nid d'Aigle, course de montagne emblématique organisée le 18 juillet 2026 par l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc, participe au rayonnement touristique et sportif du territoire de Saint-Gervais et du massif du Mont-Blanc.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme a sollicité la Régie afin qu'elle accorde la gratuité de transport sur le Tramway du Mont-Blanc à certaines catégories de personnes participant à l'organisation et au déroulement de l'événement : les participants (coureurs) pour leur redescente du Nid d'Aigle, les bénévoles mobilisés, les organisateurs et les représentants de la presse accrédités. Le Tramway sera par ailleurs utilisé pour acheminer les sacs des coureurs et le matériel de chronométrage, avec des horaires de circulation spécifiques le jour de la manifestation.

Les modalités pratiques d'attribution des titres de transport gratuits seront définies conjointement entre les parties avant chaque édition. La convention de partenariat, jointe en annexe, définit les engagements respectifs des parties pour l'édition 2026.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-52.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-53 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

L'exploitation du service public du Tramway du Mont-Blanc nécessite la fourniture d'électricité pour l'alimentation de ses installations et équipements. À ce titre, la Régie doit recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour sélectionner ses fournisseurs (article L. 441-5 du Code de l'énergie et articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique).

Le SYANE, lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, permettant de bénéficier d'économies d'échelle, d'un gain de temps et d'une baisse des coûts de gestion. Le prochain groupement coordonné par le SYANE sera opérationnel à compter de janvier 2028 ; il convient d'y adhérer dès à présent afin d'assurer la fourniture d'électricité de la Régie pour la période débutant au 1er janvier 2028.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement, la désignation du SYANE en qualité de coordonnateur ainsi que les conditions d'adhésion et de sortie des membres.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-53.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de points informatifs concernant la Régie.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 9 septembre 2026.

**La secrétaire de séance, Administratrice de la
Régie départementale du Tramway du Mont
Blanc**

**Le Président du Conseil d'administration de la
Régie départementale du Tramway du Mont
Blanc,**

Patricia MAHUT

Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Rédaction : Services de la Régie

Publié le XX septembre 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@tramwaydumontblanc.fr